Processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement

Les commissions d'évaluation environnementales

-Ce qu'elles sont
-Ce qu'elles font

Gouvernement du Canada
Government of Canada

Examen des évaluations environnementales
Environmental Assessment Review

Canada

UNE COMMISSION D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

CE QU'ELLE EST ET CE QU'ELLE FAIT

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1980

N° de cat. En 105-14/1980

ISBN o-662-50748-7

UNE COMMISSION D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
CE OU'ELLE EST ET CE QU'ELLE FAIT

ORIGINE

Une Commission d'évaluation environnementale est un des organes du Processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement. Ce dernier, créé en 1973 par le Conseil des ministres du gouvernement fédéral et amendé par lui en 1977, a pour but de s'assurer que l'impact sur l'environnement de tout programme, projet ou activité fédéral soit déterminé dès le début de la conception du projet pour qu'il en soit tenu compte tout au long de la phase de préparation des dits programmes, activités ou projets. Le rôle du Ministre de l'Environnement en cette matière a été précisé par la loi de 1979 sur l'Organisation du gouvernement.

DE QUOI S'AGIT-IL?

Le gouvernement du Canada, tantôt pour son propre compte tantôt en collaboration avec d'autres organismes publics ou privés, est continuellement engagé dans une foule de projets susceptibles d'avoir des répercussions sur l'environnement.

Lorsqu'une agence fédérale est engagée dans un projet important, elle examine dès le début les conséquences que ce projet serait susceptible d'avoir sur l'environnement. Toutes les ressources du ministère de l'Environnement ainsi que celles des divers autres organismes fédéraux compétents sont là pour aider le promoteur à déterminer les impacts éventuels du projet.

Actuellement, chaque année, des milliers de projets sont examinés dans le cadre du Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement qui s'effectue par étapes. Lors d'une de ces étapes, des groupes spéciaux jouent un rôle très important: il s'agit des Commissions d'évaluation environnementale, et l'objet du présent exposé est de définir leur rôle. Mais, pour y parvenir, il faut d'abord examiner le Processus lui-même et voir comment il fonctionne.

EXAMEN PRELIMINAIRE

La première étape du Processus, l'examen environnemental préliminaire, est d'application pour tous les projets gouvernementaux. Le ministère promoteur du projet doit, dès le stade de la conception de celui-ci, procéder à l'examen préliminaire des répercussions possibles du projet sur l'environnement. Il n'est pas tenu nécessairement de procéder à cet examen tout seul; en effet, comme mentionné plus haut, toutes les ressources du ministère fédéral de l'Environnement et d'autres organismes fédéraux sont à sa disposition pour l'éclairer et lui fournir l'aide technique dont il pourrait avoir besoin.

Parmi les nombreux projets soumis annuellement à cet examen préliminaire chaque année, un grand nombre demeure inchangé du fait que cet examen a fait la preuve de leur innocuité au point de vue de l'environnement. D'autres projets sont modifiés au cours de cet examen afin d'éviter ou de diminuer les répercussions éventuelles sur l'environnement. Parfois une modification de certains éléments de base de la conception du projet ou encore, comme ce pourrait être le cas pour un projet qui pourrait affecter le frai, en changeant le calendrier des travaux.

Viennent ensuite les projets pour lesquels on ne parvient pas à déterminer les répercussions sur l'environnement au moyen de l'examen préalable et pour lesquels il est donc nécessaire de procéder à des études plus poussées. Dans pareil cas, le promoteur effectue ou charge un consultant d'effectuer une évaluation environnementale initiale. Celle-ci permettra de déterminer si les répercussions éventuelles du projet examiné sont importantes.

LE MOMENT DE DECISION DU PROMOTEUR

Le promoteur, qui est parfois également le responsable aux termes du Processus, doit alors décider compte tenu de l'évaluation environnementale initiale si oui ou non les répercussions possibles du projet sont importantes et ne peuvent être atténuées. Sur les milliers

de projets examinés annuellement, il y en a environ une dizaine pour lesquels la réponse est affirmative et dans ce cas le responsable transmet le projet au Ministre de l'Environnement pour examen par une Commission d'évaluation environnementale. Pour ce genre de projets il y a un responsable, qui est l'organisme fédéral qui transmet le projet pour examen par une Commission, et un promoteur, qui est l'organisme qui désire réaliser le projet. Dans certains cas, tel que celui des aéroports, le responsable et le promoteur sont un seul et même organisme; dans d'autres cas, tel celui d'un forage en haute mer par exemple, le responsable est un organisme gouvernemental alors que le promoteur est une compagnie privée.

OU'EST UNE COMMISSION D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE?

Une Commission d'évaluation environnementale est un groupe composé normalement de quatre à huit membres choisis principalement pour leurs connaissances particulières et leur expérience dans le domaine du projet à examiner. Le Président exécutif du Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales, ou son délégué, préside chaque Commission. Ce Bureau, qui relève directement du Ministre de l'Environnement, a été créé par le gouvernement pour être la cheville ouvrière du Processus fédéral d'examen et d'évaluation en matière d'environnement. Le Président exécutif du Bureau nomme les secrétaires pour chacune des Commissions et fournit le personnel administratif nécessaire à leur fonctionnement.

Les Commissions peuvent être composées de fonctionnaires fédéraux, provinciaux ou municipaux et aussi de personnes du secteur privé.

Etant donné que certains membres d'une Commission pourraient être employés par un organisme directement intéressé dans le projet, des mesures particulières sont prises pour éviter les conflits d'intérêts et préserver l'indépendance et l'objectivité de la Commission. Par exemple:

- Les membres d'une Commission signent une déclaration comne quoi ils ne participeront à aucun autre examen du projet et qu'ils se dissocieront des positions éventuellement prises par leur employeur concernant le projet à l'examen; cet accord est contresigné par l'employeur;
- Les Commissions relèvent directement du Ministre de l'Environnement.

QUEL EST LE ROLE DES COMMISSIONS?

En résumé, les Commissions ont pour rôle d'examiner tous les aspects d'un projet, de considérer les répercussions tant directes qu'indirectes qu'il peut avoir sur l'environnement et, finalement de faire rapport au Ministre de l'Environnement. Ce rapport contient des recommandations précises sur la suite qui devrait être donnée au projet: les Commissions peuvent recommander tantôt la poursuite du projet tel quel, tantôt de sa poursuite moyennant certaines modifications et sous certaines conditions, tantôt encore de ne pas autoriser sa poursuite à cause de ses répercussions. Le mandat des Commissions est très vaste et leurs rapports contiennent toutes les données qu'elles jugent indispensables pour les prises de décision. Les Commissions vont chercher toutes ces données chez les responsables du projet, les promoteurs du projet, les organismes gouvernementaux compétents, les experts du secteur privé, le public en général et, plus particulièrement, cette partie du public qui est le plus directement touchée par le projet en cours d'examen.

QUE FAIT UNE COMMISSION?

En vue de la préparation de son rapport au Ministre de l'Environnement, une Commission a diverses tâches à accomplir:

1. Directives pour la préparation de l'énoncé des incidences environnementales

Les Commissions donnent des directives distinctes pour la préparation de l'énoncé des incidences environnementales de chaque projet. En fait, au cours de cette première étape on détermine les paramètres à

prendre en considération pour l'examen du projet. Souvent les Commissions consultent le public avant de finaliser ces directives.

Les commentaires du public sont recueillis soit par écrit soit au cours de séances d'études ou de réunions publiques organisées dans ce but. Les directives sont toujours divulguées.

2. Examen de l'énoncé des incidences environnementales

Au moyen des directives reçues, le promoteur prépare l'énoncé des incidences environnementales et soumet celui-ci à la Commission par l'entremise du responsable. Lors de l'examen de cet énoncé, la Commission consulte les agences techniques des divers gouvernements ainsi que le public et, plus particulièrement, la population locale qui pourrait être affectée par la réalisation du projet. Dépendant de la complexité de l'énoncé et de la manière plus ou moins approfondie dont il a été préparé, le Commission adoptera l'une ou l'autre des lignes de conduite suivantes: (1) demander aux organismes techniques du gouvernement de formuler des commentaires sur l'énoncé des incidences environnementales et sur le projet, puis communiquer ces commentaires au public pour faciliter son examen; (2) demander aux organismes techniques et au public d'effectuer simultanément leur examen et de lui communiquer leurs commentaires par écrit.

En règle générale, les organismes et le public ont deux mois ou plus pour faire l'examen de l'énoncé et des documents connexes et pour communiquer leurs commentaires au sujet de cet énoncé et du projet.

Après avoir reçu les commentaires des organismes techniques et du public, et avoir fait son propre examen, il arrive que la Commission communique au parrain une liste des lacunes de l'énoncé. Ce document, dans lequel on précise le genre d'informations complémentaires considérés comme essentiels par la Commission pour procéder à un examen valable, est lui aussi rendu public.

LES REUNIONS PUBLIQUES

Les réunions publiques ont pour but de permettre à la Commission de prendre connaissance des préoccupations et des opinions du public et tout spécialement des personnes que la réalisation du projet pourrait affecter. Pour être efficaces, les réunions doivent donc être organisées de façon à ce que:

- la Commission puisse recueillir les avis et écouter les questions de la population locale;
- le promoteur du projet ait l'occasion de répondre aux questions et aux commentaires;
- la population locale et le public en général puissent être informés par les organismes techniques eux-mêmes des vues de ces derniers au sujet du projet;
- une discussion valable des points litigieux soit possible afin de donner la possibilité à la Commission d'entendre les diverses opinions à ces sujets.

CE QUE LA COMMISSION ATTEND DU PUBLIC

Pour pouvoir accomplir sa tâche convenablement, une Commission a besoin de connaître l'opinion du public. Il est important de noter ici qu'une Commission ne cherche pas seulement à obtenir des avis scientifiques et techniques - elle peut en obtenir autant qu'il lui plait auprès d'agences gouvernementales ou de groupes techniques - mais encore à connaître l'opinion de la population locale, exprimée à sa façon, au sujet du projet.

Il importe aussi de signaler qu'une Comnission veut être mise au courant de tous les aspects tant positifs que négatifs du projet.

Pour faciliter la tâche du public, la Commission lui fournit des informations diverses, tel que par exemple l'énoncé des incidences environnementales, mais cela ne veut pas dire que la discussion est restreinte au contenu de cette documentation.

ORGANISATION DES REUNIONS PUBLIQUES

On s'efforce dans toute la mesure du possible d'éviter que ces réunions soient trop cérémonieuses: le but poursuivi est d'établir une communication directe entre la Commission et le public avec un minimum d'intermédiaires. Les réunions publiques se déroulent en général de la manière suivante:

- exposé du promoteur: celui-ci explique le projet et fait connaître son point de vue au sujet des répercussions qu'il peut avoir sur l'environnement;
- exposés des organismes techniques du gouvernement: ceux-ci font connaître les points saillants de leur examen de l'énoncé des incidences environnementales et du projet;
- séances spéciales où l'on discute de questions primordiales relevées par la Commission dans les commentaires qui lui ont été communiqués auparavant par écrit. Ces séances de discussions sont annoncées longtemps à l'avance;
- exposés finals des participants: ceux-ci résument leurs opinions compte tenu des informations qu'ils ont obtenues lors des audiences;
- l'ensemble des réunions publiques s'étend sur une période de trois à neuf jours. Les séances ont généralement lieu l'après-midi ou dans la soirée;
- le public peut participer à toutes les étapes comme nous l'exposerons ci-après.

LES REUNIONS PUBLIQUES - PROGRAMME DETAILLE

La longueur de l'exposé du promoteur dépend de la complexité du projet. Etant donné que le promoteur est invité à tenir ses propres réunions publiques au cours de la préparation de son énoncé des incidences environnementales, on attend de lui qu'il donne un aperçu général de son projet dans son exposé d'ouverture et qu'il précise son opinion au sujet des points litigieux.

Après l'exposé du promoteur, la Commission et l'auditoire peuvent, à la discrétion du Président, demander au promoteur de fournir des éclaircissements sur l'un ou l'autre point de son exposé.

Des exposés de caractère technique sont faits par des organismes gouvernementaux afin de mettre la Commission, le promoteur et l'auditoire au courant de leurs constatations techniques. Là encore, la Commission, le promoteur et l'auditoire peuvent, à la discrétion du Président, demander à ces organismes des précisions concernant leurs prises de positions.

Les séances "à sujet déterminé" donnent l'occasion de discuter de certains points précis d'une manière plus détaillée. Les intervenants sont priés de limiter leur intervention à quinze ou vingt minutes, à la discrétion du Président, pour qu'il soit possible d'entendre tous les points de vue dans les limites du temps prévu. Lorsqu'on aborde une question d'ordre technique, la Commission peut demander que des spécialistes en la matière, du gouvernement ou du secteur privé, assistent aux discussions afin d'obtenir un avis impartial sur le sujet. La Commission peut encore prévoir la tenue d'une ou plusieurs réunions, sans précision du sujet à traiter, afin d'avoir la possibilité de traiter de problèmes imprévus.

Tous ceux qui désirent parler du sujet à l'ordre du jour doivent s'inscrire à l'avance auprès du Secrétaire exécutif de la Commission. Les séances à sujet déterminé commencent par une déclaration du promoteur dans laquelle celui-ci donne son point de vue sur le sujet à l'ordre du jour. Ceci fait, l'auditoire peut normalement poser des questions au promoteur. Après chaque exposé concernant un sujet, le Président donne en général l'occasion à la Conmission, aux experts techniques ainsi qu'à l'auditoire de poser des questions à l'orateur. Après les exposés des orateurs inscrits, et dans les limites du temps disponible, d'autres membres de l'auditoire peuvent être autorisés à faire un exposé.

Tout au long des réunions, des documents, des rapports, des résolutions, etc., peuvent être remis à la Commission pour examen plus approfondi.

La dernière séance des réunions est habituellement réservée à la présentation de brefs exposés (cinq minutes) finals des participants. Ceux-ci sont invités à résumer leur point de vue en tenant compte de ce qu'ils ont entendu au cours des réunions. Habituellement, c'est le promoteur qui présente le tout dernier exposé, qui peut durer plus de cinq minutes, dans lequel il résume ses réponses aux points principaux qui ont été soulevés. En règle générale, le Président ne permet pas de poser de questions au cours de la séance de clôture.

ENCORE DES PRECISIONS SUR LES REUNIONS PUBLIQUES

Dépendant de la complexité du projet, les réunions publiques peuvent avoir lieu en deux phases ce qui permet de présenter des exposés plus détaillés lors de la deuxième phase, si besoin est.

Dans les communautés éloignées ou de petite taille qui risquent d'être affectées par la réalisation du projet, la Commission tient des réunions d'un type différent, appelées "réunions communautaires", pour prendre connaissance du point de vue des populations locales. Dans ce cas, le promoteur est invité à n'envoyer qu'un seul représentant. Tous les membres de la Commission ne sont pas nécessairement présents lors de ces réunions communautaires; en règle générale, elles ne durent qu'une journée dans chaque communauté. Elles commencent par un exposé du promoteur au sujet du projet et des répercussions prévues. Ensuite, sous la direction du Président, l'auditoire peut librement formuler des opinions et poser des questions. Chaque fois que cela convient, le représentant du promoteur peut être autorisé à répondre et les membres de la Commission à demander certains éclaircissements.

Les réunions communautaires ont lieu avant les réunions publiques générales; toutes les questions posées par les populations locales, et auxquelles des réponses satisfaisantes n'ont pas été données lors des réunions communautaires, sont remises sur le tapis par la Commission

lors des réunions publiques générales alors que les spécialistes représentant le promoteur et les organismes techniques sont présents.

Normalement, la Commission invite au moins un reporter de la presse écrite ou parlée à assister aux audiences communautaires. Lorsque les circonstances le justifie, la Commission prend des dispositions pour que des représentants des petites collectivités puissent aussi participer aux réunions publiques générales.

Lorsque les réunions publiques sont terminées, la Commission prépare son rapport que le Président de la Corrrnission présentera directement au Ministre de l'Environnement. Ce rapport contient une description du projet, un aperçu des questions soulevées, ainsi que les conclusions et les recommandations de la Commission concernant le projet. Ce rapport peut encore contenir d'autres recommandations concernant des sujets tels que le Processus lui-même.

RESUME

Les responsabilités d'une Commission sont donc les suivantes:

- Publier des directives pour la préparation de l'énoncé des incidences environnementales et, le cas échéant, prévoir une participation du public à ce stade;
- prendre les mesures nécessaires pour que les organismes techniques et le public examinent le projet et l'énoncé des incidences environnementales et formulent des commentaires par écrit à ces sujets, en incluant, si nécessaire, une liste des lacunes de l'énoncé.
- tenir des réunions publiques dans le voisinage des lieux où le projet sera réalisé afin de s'assurer que la population locale aura la possibilité de faire connaître son opinion concernant le projet et ses répercussions;
- préparer un rapport qu'elle remettra au Ministre de l'Environnement et dans lequel elle donnera ses conclusions et ses recommandations concernant le projet.

QUE SE PASSE-T-IL APRES LA REMISE DU RAPPORT

Le rapport de la Commission d'évaluation environnementale est remis au Ministre de l'Environnement et, en général, est rendu public peu après.

Suite aux recommandations de la Commission, les décisions sont prises par le Ministre de l'Environnement et le Ministre en charge du ministère responsable du projet. Si ils sont d'accord pour accepter les recommandations faites par la Conmission, les instructions nécessaires sont données aux ministères ou agences intéressés. Dans leur décision, les ministres peuvent aussi préciser quels ministères ou agences seront responsables de la surveillance et du contrôle nécessaires, si ceci n'a pas été explicité dans le rapport de la Commission. En cas de désaccord entre les ministres, le cas Serait sans doute soumis au Conseil des ministres.

OUESTIONS ET REPONSES

Q.1. Comment puis-je savoir si un projet est examiné par une Commission?

R.1. Le Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales publie trimestriellement un Registre des projets; on peut l'obtenir gratuitement auprès du:

Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales
Edifice Fontaine, 13ème étage. Hull, Québec.

Adresse postale: Ottawa, Ontario. K1A OH3

En outre, le Ministre de l'Environnement publie un communiqué de presse lors de la formation d'une Commission ainsi que lors de la parution de l'énoncé des incidences environnementales.

Q.2. Comment saurai-je quand je pourrai donner mon opinion au sujet du projet?

R.2. Le public est prévenu par la presse, la radio et la télévision de ce que l'énoncé des incidences environnementales est publié et de la manière de se le procurer. Lorsque c'est nécessaire, le Secrétaire de la Commission se rend dans les communautés pour y rencontrer les autorités locales, les groupes de citoyens et les journalistes locaux pour leur faire savoir que l'on souhaite recevoir des commentaires au sujet du projet. Dans certaines localités, les habitants sont prévenus par disbribution postale générale. Après ces premières annonces, toutes les personnes et tous les organismes ou groupes qui ont manifesté de l'intérêt pour le projet reçoivent l'information subséquente.

4.3. Avec qui dois-je communiquer pour obtenir des informations?

R.3. En général il faut vous adresser au Secrétaire de la Commission. Les annonces mentionnent son nom et comment l'atteindre. Dans certains cas, le Bureau fédéral d'examen des évaluations ouvre un bureau local où l'on s'occupe de ces questions. En dernier recours, appelez au Bureau fédéral à Hull, Qué. (819)-997-1000 ou encore le Bureau de Vancouver (604)-666-2431.

4.4. Dois-je préparer un exposé de commentaires par écrit?

R.4. Pas forcément; les commentaires concernant le projet et l'énoncé des incidences environnementales faits avant les réunions publiques doivent être présentés par écrit, ceux faits pendant les réunions publiques peuvent être faits oralement et seront consignés au procès-verbal intégral des réunions.

Les groupes d'intérêt public, les organismes techniques et les particuliers désireux de présenter des commentaires écrits doivent remettre ceux-ci au Secrétaire de la Commission trois ou quatre semaines avant les réunions publiques. Le Secrétaire de la Commission se chargera de la reproduction de ces documents qui

auront été reçus avant la date limite précisée dans les annonces et de les faire parvenir à tous les intéressés.

Le respect de ces dates limites donnera l'occasion à tout le monde d'étudier ces commentaires et de se préparer pour une discussion fructueuse lors des réunions publiques.

Toute personne ou groupe ayant fait une déclaration peut obtenir une copie de la partie du procès verbal contenant cette déclaration en faisant la demande au secrétaire de la Commission.

Q.5. Puis-je présenter un exposé par écrit après la date limite?

R.5. Oui, mais il faut que vous compreniez que si votre exposé est long, technique et sujet à controverse il est très possible qu'on ne puisse en tenir compte valablement lors des réunions publiques étant donné que tout le monde n'aura pas eu la possibilité de l'étudier. En conséquence, la Commission ne pourra peut être pas lui accorder toute l'importance qu'elle aurait pu autrement. En bref, s'il vous est impossible pour l'une ou l'autre raison de présenter vos commentaires écrits dans le délai donné, veillez à ce que ceux-ci soit exposés clairement et brièvement.

Q.S. Puis-je présenter des documents et des rapports lors des réunions?

R.6. Certes, mais dans l'intérêt général et en toute justice il serait souhaitable de les présenter le plus tôt possible. La Commission prendra en considération tous les documents qui lui seront transmis.

Il n'est pas nécessaire de lire en entier de longs documents ou de longs rapports durant les réunions publiques; on peut en donner un résumé et remettre le document à la Commission qui en tiendra compte lors de ses délibérations après les réunions publiques.

Le Secrétaire de la Commission s'efforcera de remettre des copies des documents déposés aux personnes intéressées en ce compris le promoteur; il n'est toutefois pas possible de reproduire les livres, les longs rapports, etc.

Q.7. Dois-je attendre une invitation de la Comnission à présenter un exposé?

R.7. Non; lorsque vous êtes mis au courant de l'existence d'un projet et que vous souhaitez participer au débat, il vous suffit de communiquer avec le Secrétaire de la Con-mission, qui vous inscrira sur la liste d'adresses. Pour faciliter l'établissement du calendrier des séances, il serait bon que vous le préveniez à l'avance de votre intention de prendre la parole.

9.8. Puis-je poser des questions ou formuler de brèves déclarations durant les audiences?

R.8. Oui, car, à la discrétion du Président, il y aura une période de questions après chaque exposé. Le Secrétaire de la Commission établit une liste d'intervenants pour chaque séance. Si vous voulez faire une brève déclaration, oralement ou par écrit, vous devez communiquer avec lui.

Q.9. Puis-je prendre la parole plus d'une fois?

R.9. Oui; il n'y a aucune limite au nombre d'interventions, sauf celle que pourrait éventuellement imposer le Président. Vous pouvez faire part au Secrétaire de la Commission de votre intention de prendre la parole sur un ou plusieurs sujets, qui vous préoccupent, vousou votre groupe. Le Président impose des limites à la durée des interventions (de quinze à vingt minutes, habituellement) lorsque le nombre des intervenants sur un sujet donné est particulièrement élevé, ce qui permet d'entendre le plus de points de vue possible. Il devrait vous être possible de transmettre l'essentiel de votre message dans les limites du temps qui vous est accordé.

Q.10. Serai-je contre-interrogé après mon intervention?

R.lO. Si le Président l'autorise, la Commission, le parrain ou les gens de l'auditoire pourront vous poser des questions sur ce que vous avez dit, pour vous permettre de préciser, si besoin est, votre opinion. Il ne s'agit pas d'un contre-interrogatoire au sens juridique du terme. Le Président s'élève avec vigueur contre ce procédé et contre les questions visant à discréditer ou à embarrasser l'intervenant.

Q.ll. Doit-on prêter serment?

R.ll. Non, car les réunions publiques n'ont aucun caractère juridique.

Q.12. Que faire si, ayant quelque chose à communiquer à la Commission sur un sujet, je me trouve dans l'impossibilité d'être présent à la séance qui lui est consacrée?

R.12. Communiquer avec le Secrétaire exécutif. Vous pouvez ou bien présenter vos commentaires par écrit avant la séance, ou bien faire une déclaration en temps opportun durant une autre séance; ce sera normalement la séance de "rattrapage". Corrrne les spécialistes de toutes provenances, gouvernements, parrains, spécialistes des questions techniques appelés à témoigner par la Commission, ne sont souvent disponibles que certains jours, il est à craindre que votre déclaration ne reçoive toute l'attention qu'elle mérite. Toutefois, la Corrrnission la prendra en considération.

4.13. A quoi tout cela sert-il?

R.13. On veut s'assurer de ce que pour tout projet fédéral important, que le gouvernement fédéral en soit le promoteur ou qu'il en soit le responsable, l'aspect environnemental soit pris en considération avant toute prise de décision. Le Conseil des ministres désire en outre tenir compte de l'opinion du public

concernant les répercussions environnementales des projets. Le Processus permet de satisfaire à ce double besoin.

4.14. Les modalités indiquées dans le présent document sont-elles figées et immuables?

R.14. Non, le Processus est en constante évolution: le fait qu'il est régi par une décision du Conseil des ministres et non par une loi lui donne la souplesse nécessaire pour s'adapter aux besoins de la situation.